

Cahier des charges relatif au marché de Noël

Bram – Parc des essars Le 9 et 10 décembre 2023

La Ville de Bram souhaite organiser un marché de Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans le parc des essarts les 9 et 10 décembre 2023.

*Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public par les associations, commerçants, artisans et professionnels autorisés, dans le cadre du marché **de Noël de la Ville de Bram** ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité*

LIEU

Le marché se tiendra dans le parc des essars.

Il s'agit d'un lieu ouvert au public. Aucun gardiennage ne sera assuré la nuit.

EXPOSANTS

Seront autorisés à exposer à l'occasion de ce marché :

- les associations locales
- les créateurs
- Les commerçants et artisans
- Les producteurs locaux.

Remplissant les critères du présent cahier des charges

PRODUITS PROPOSES

Les productions présentées par les exposants devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant. Seuls les produits figurant dans le dossier de candidature de l'exposant devront être mis à la vente et la Ville pourra demander le retrait des autres produits. Dans ce cas, La Ville se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation sans aucune indemnisation ni remboursement possible.

Les produits proposés devront obligatoirement répondre à l'esprit de Noël (cadeaux – produits du terroir – Savoir-faire, artisanat...)

La revente de produits de seconde main qui répond à un besoin économique ou environnemental ne sera pas autorisée. Seuls les produits de qualité répondant au cahier des charges seront autorisés.

STANDS ET REDEVANCES

Chaque stand devra faire l'objet d'une autorisation municipale soumise à des frais d'inscription.

Les stands devront être harmonisés et répondre à un certain nombre de critères de couleur blanche ou rouge pour les barnums et chapiteaux, nappe blanche ou rouge sur les tables.

Les tarifs varient en fonction de la mise à disposition ou non de matériel et du linéaire souhaité

Type occupation	Montant		
	Particulier	Association	Professionnel
Frais d'inscription	40€	40€	40€

Les associations qui proposeront de la petite restauration à l'occasion de l'évènement bénéficieront d'une remise de 50% des frais d'inscription.

Les frais d'inscription comportent notamment les frais administratifs, la communication autour de l'évènement ainsi que la mise à disposition de matériel (1 table par stand et 2 chaises) et l'accès à l'électricité et à un point d'eau.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification ; - d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

- Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie...). A ce titre, les exposants proposant de l'alcool devront faire une demande de débit de boissons en mairie .

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Le branchement d'appareils de chauffage sera interdit.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ACCES AU PARC

Les exposants devront se conformer au règlement municipal en vigueur et annexé aux présentes.

L'accès au parc en voiture est strictement interdit même pour le déballage, hormis pour les véhicules frigorifiques.

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

HORAIRES

10h30 – 18h30 (samedi) – 10h 17H (dimanche)

Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Aucune arrivée décalée ou départ anticipé ne saura être autorisé

L'installation se fera le samedi entre 7h30 et 10 h

Les départs se feront le dimanche à partir de 17h15

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront à l'appui du formulaire et **avant le 3 novembre 2023**

Une réponse définitive de la commune sera communiquée vers le 10 novembre.

En cas d'acceptation, le paiement des frais d'inscription devra intervenir sous quinzaine (paiement à l'ordre du Trésor Public).

Sans règlement, la candidature sera annulée.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Aucun gardiennage ne sera assuré.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant devra veiller à fermer son installation et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le chalet/chapiteau. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. La Ville est déchargée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...)

PROPRETE

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritiques d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages. Dès la fin du marché Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement

qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux. La ville mettra en place un point de collecte à proximité du marché avec des containers à l'attention des exposants du marché de Noël. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché

DROIT A L IMAGE

Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation de clichés ou de films, représentant la marque, l'enseigne et autre signe distinctif étant propriété de l'exposant. De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation de clichés ou films, présentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du marché.

ANNULATION

La Ville se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des frais d'inscriptions sera alors effectué aux exposants. La Ville a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.